

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

---

### Ouverture de séance à 19h30.

Présents : Laurent GAUSSENS, Dominique TILMANT adjoints, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Annie LAGARDE, Véronique PLANCHAIS, Stéphane GUILLIER.

Absents excusés : Alain MION (pouvoir à Dominique CHARLOT), André GUÉDON (pouvoir à Monique LAGARDE), Luc LANDRIER (pouvoir à Dominique CHARLOT), Jean-Pierre CASSEGRAIN (pouvoir à Monique LAGARDE)

Absents : Néant

Président : Dominique CHARLOT

Secrétaire de séance : Laurent GAUSSENS

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015*
2. *Don d'une sculpture à la Commune*
3. *Gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - transfert de la compétence au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan*
4. *École primaire d'Accolay - affectation des élèves de grande section maternelle*
5. *Questions diverses*

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015**

Après lecture du compte rendu et délibération du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

### **2. Don d'une sculpture à la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une offre de don à la Commune d'Accolay d'une statue contemporaine. Il s'agit d'une sculpture en plâtre "Isadora", réalisée par Madame Marie Coutier en hommage à Isadora Duncan (1877-1927), danseuse américaine qui révolutionna la pratique de la danse par sa grande liberté d'expression, qui privilégiait la spontanéité, le naturel, et apporta les premières bases de la danse moderne européenne.

Cette œuvre, d'une hauteur de 2,10 m, est en plâtre. L'exposition en plein air demanderait simplement l'application au pinceau d'une résine polyester que l'artiste autorise de faire par nous-mêmes.

Marie Coutier est la fille de Madame Jacqueline Coutier, descendante d'une famille d'Accolay et qui y possède une résidence secondaire. "Isadora" a été exposée à l'Orangerie du Palais du Luxembourg, aux Châteaux de Loches, de Montrésor ...

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'acceptation du don,
- et dans l'affirmative, de proposer un emplacement pour cette statue.

**Après délibération, le Conseil Municipal PROPOSE de présenter une photo de la sculpture à la population afin de recueillir leur avis et de choisir le cas échéant un emplacement.**

### **3. Gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - transfert de la compétence au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan**

Monsieur le Maire expose au Conseil les incidences des lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015 quant à la gestion des rivières. Ces lois ont transféré aux communes la compétence "Gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI), et aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et des Préfets de l'Yonne et de la Nièvre, une réflexion a été menée pour envisager les modalités de sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant de la Cure, du Cousin et de l'Yonne amont.

Cette démarche a conduit le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, par délibération du 22 janvier 2015, à se porter candidat pour l'exercice de cette compétence GEMAPI à l'échelle de ce bassin hydrographique à compter, au plus tôt, du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette candidature s'inscrit dans :

- la prise en charge de cette compétence au niveau le plus pertinent, sans considération des périmètres administratifs et évitant la création d'une nouvelle structure intercommunale,
- les missions exercées par le Parc naturel régional du Morvan sur ce même bassin hydrographique, dans le cadre de contrats territoriaux successifs, depuis plus de 15 ans, pour la ressource en eau avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- l'expertise technique du Parc naturel régional et sa connaissance du bassin versant.

Afin d'exercer ces nouvelles missions, le Parc a décidé par délibération du 29 octobre 2015 de modifier ses statuts pour devenir Syndicat mixte à la carte de manière, d'une part, à étendre son périmètre à des communes actuellement situées hors de son territoire mais relevant du bassin versant, et d'autre part, à acter les nouvelles compétences ainsi que le mode de représentation et de participation financière des membres que sont les communes.

Le périmètre défini concerne 118 communes, 9 en Côte d'Or, 54 dans la Nièvre et 2 en Saône et Loire.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- transférer au Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan sa compétence Gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ce transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- de budgétiser chaque année le versement des moyens financiers, en fonctionnement et en investissement, permettant le fonctionnement du syndicat mixte dédié et la mise en œuvre des actions programmées (sur la base d'un programme préalablement validé).

**Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

#### **4. École primaire d'Accolay - affectation des élèves de grande section maternelle**

Madame Dominique TILMANT, adjointe chargée des affaires scolaires, informe le Conseil municipal que, en application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, les élèves de Grande section de maternelle doivent être scolarisés en école maternelle. La Direction académique des Services de l'Éducation nationale de l'Yonne demande en conséquence que les élèves de Grande section de maternelle d'Accolay soient inscrits en école maternelle à la prochaine rentrée scolaire 2016-2017.

Cette mesure conduirait à

- des trajets à Vermenton pour les enfants d'Accolay, et un coût pour les familles,
- à faire supporter au budget communal d'Accolay le coût de la scolarisation en maternelle à Vermenton des élèves concernés (750 euros par élève soit environ 6000 euros par an) sans minorer de manière substantielle les dépenses de fonctionnement de l'école d'Accolay,

En outre

- l'appartenance à un cycle d'un niveau de classe donné ne conduit pas nécessairement à une scolarisation dans un même établissement pour tout le cycle (le cycle 3 est réparti entre l'école élémentaire et le collège),
- la réforme en cours des programmes de maternelle ne semble pas incompatible avec la scolarisation des élèves de grande section en école élémentaire (le regroupement grande section-cours préparatoire est pratiqué dans certaines écoles).

**Après délibération, le Conseil municipal DEMANDE que les élèves de grande section de maternelle d'Accolay et de Bazarnes demeurent scolarisés à l'école d'Accolay pour la rentrée scolaire 2015-2016 et les suivantes.**

#### **5. Questions diverses**

- Avenant au marché de réfection de canalisation d'eau potable RD 606

Du fait de la présence imprévue d'une dalle de béton sous la RD 39A, le creusement de la tranchée pour la réfection de la canalisation d'eau potable de la RD 606 a nécessité l'utilisation d'un brise-roche et engendré un coût supplémentaire. L'avenant au marché présenté par la SNC Douillé s'élève à 980.00€ HT (1 176.00€ TTC). Ce

montant étant inférieur à 5 % du marché initial et compte-tenu de l'urgence, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a accepté et signé cet avenant.

- Réfection de la canalisation de la RD 606

Monsieur Alain Mion, adjoint aux travaux informe le Conseil que le remplacement de cette canalisation réduit le pompage d'eau potable de plus de 80 m<sup>3</sup> par jour (28000 m<sup>3</sup> par an), représentant en année pleine une économie d'environ 1900 € en taxe de prélèvement sur la ressource en eau reversée à l'Agence de l'eau et d'environ 1700 € en consommation d'électricité.

- Remplacement de la porte d'entrée de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a accepté le devis de l'entreprise Michot, d'Accolay, pour un montant de 3222,90 € HT (3867,48 € TTC) pour le remplacement de la porte d'entrée du hall d'entrée de l'ancienne mairie, à l'identique, mais avec double vitrage. Ce remplacement est justifié pour des raisons d'économie d'énergie. Cet accès constitue la sortie de secours de la salle de classe. Ces travaux sont intégrés à l'aménagement du hall d'entrée de la bibliothèque. Les crédits sont inscrits au budget communal 2015, en section d'investissement.

- Requalification du camping - 1<sup>ère</sup> tranche - Bilan financier

La totalité des dépenses a été payée et les subventions attendues ont été versées.

Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes		
Travaux	14279,32	État - DETR	4675,05	80 %
		U.E. - FEADER	6748,31	
		Fonds propres	2855,96	20 %

La TVA est intégralement récupérée par la Commune.

- Bilan d'activité du camping municipal 2015
- Total dépenses de fonctionnement : 27 103,97 €
- Total recettes de fonctionnement : 26 450,43 €
- Total dépenses d'investissement : 15 182,47 €
- Total recettes d'investissement : 22 529,30 €
- Montant des taxes d'urbanisme

Le Conseil municipal a instauré une taxe d'urbanisme au taux de 3 %. Il est donné communication au Conseil municipal de montants notifiés par la Direction départementale des Territoires aux demandeurs de permis de construire ou de déclarations de travaux et à la Commune d'Accolay : ainsi, deux constructions de maisons individuelles produisent part communale de taxe d'aménagement de 2087 € (pour un montant total de 2991 €) et 4886 € (pour un montant total de 7003 €) respectivement, exigibles en deux échéances, 2015 et 2016. Pour 2016, la part communale aujourd'hui notifiée s'élève à 2888 €.

- Le Regroupement pédagogique intercommunal Accolay-Bazarnes compte 43 élèves pour l'année scolaire 2015-2016 :
  - 26 à l'école d'Accolay (dont 14 en Grande section de maternelle),

- 17 à l'école de Bazarnes.
- Réunion de la commission information pour préparer la prochaine feuille d'information communale : mercredi 2 décembre 2015 à 18h30.
- Réunion de la commission camping : lundi 7 décembre 2015 à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

CHARLOT Dominique	GAUSSENS Laurent
Absent excusé (donne pouvoir à Dominique CHARLOT°)	
MION Alain	TILMANT Dominique
Absent excusé (donne pouvoir à Monique LAGARDE)	
GUÉDON André	LAGARDE Monique
Absent excusé (donne pouvoir à Dominique CHARLOT)	
LANDRIER Luc	LAGARDE Annie
Absent excusé (donne pouvoir à Monique LAGARDE)	
CASSEGRAIN Jean-Pierre	PLANCHAIS Véronique
GUILLIER Stéphane	